

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2014

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2192)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 66**

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il est annexé au rapport annuel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'annexant au rapport annuel, cet amendement vise à rendre le rapport sur les paiements le plus accessible possible, dans un souci de transparence.